

DÉPARTEMENT

HERAULT

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	10

Date de la convocation

Date d'affichage

Objet de la Délibération

droit de préemption  
urbain

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FAUGERES

Séance du 1ER JUILLET 19 87

L'an mil neuf cent QUATRE VINGT SEPT  
et le PREMIER JUILLETà 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de M RANNOU GEORGES

Présents : M

TOUS LES MEMBRES EN EXERCICE.

Monsieur le Maire,

expose au Conseil Municipal que la loi du 18 Juillet 1985, modifiée  
par la loi du 23 Décembre 1986, permet aux communes qui disposent  
d'un Plan d'Occupation des Sols, publié ou approuvé, d'instituer  
DROIT DE PREEMPTION URBAIN sur tout ou partie des zones U et/ou  
délimitées par le POS.

Le droit de préemption urbain permet à la commune d'avoir connais-  
sance de toutes transactions foncières s'effectuant dans ces zones  
éventuellement de préempter les terrains bâtis ou non bâtis prése-  
tant un intérêt pour elle dans le cadre de l'article L.300-1 du  
Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE  
MONSIEUR LE Maire.,

VU la loi n° 85-729 du 18 Juillet 1985;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

VU le décret n° 87-284 du 22 avril 1987, modifiant le décret n° 8  
516 du 1<sup>er</sup> Mars 1986VU la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 1987 décidant  
d'approuver le Plan d'Occupation des Sols,

DECIDE,

ARTICLE 1 : Le Droit de Préemption urbain est institué sur toutes  
les zones urbaines et NA du POS telles qu'elles figu-  
rent au document graphique annexé à la présente déli-  
beration.

ARTICLE 2 : La présente délibération ~~est~~ exécutoire sera communi-  
quée sans délai aux personnes suivantes:

...../.....

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le .....

et publication ou notification

du .....

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre départementale des Notaires
- Tribunal de Grande Instance (Barreau)
- Tribunal de Grande Instance (Greffes)

ARTICLE 5 : La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, et mention en sera faite dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : délégation est donnée à Monsieur le Maire pour accomplir tous les actes des procédures de préemption, conformément à l'article L-122-20-15° du code des communes.

POUR AMPLIATION,  
LE MAIRE,

*[Handwritten signatures and stamps]*

*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Circular stamp: MAIRIE DE FAUGÈRES (Hérault)]*